

rejeté

SÉNAT

le 30 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

tendant à compléter les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture, 1834, 1845 et in-8° 452.
Commission mixte paritaire, 1948 et in-8° 482.

Sénat : 1^{re} lecture, 358 et in-8° 155 (1970-1971).
Commission mixte paritaire, 394 (1970-1971).
